

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 28

VENDREDI 6 AVRIL 2018

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 6 AVRIL 2018

Pages

VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS

### STRUCTURES

**Nouvelle organisation** de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 30 mars 2018) ..... 1334

VILLE DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 30 mars 2018) ..... 1341

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 26 mars 2018) ..... 1343

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s, au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes ..... 1343

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes ..... 1344

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00018** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 avril 2018) ..... 1344

**Arrêté n° 2018 T 10749** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1344

**Arrêté n° 2018 T 10909** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2018) ..... 1345

**Arrêté n° 2018 T 10930** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron et avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1346

**Arrêté n° 2018 T 10933** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1346

**Arrêté n° 2018 T 10994** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1347

**Arrêté n° 2018 T 10999** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1347

**Arrêté n° 2018 T 11001** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1347

**Arrêté n° 2018 T 11002** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1348

**Arrêté n° 2018 T 11006** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1349

**Arrêté n° 2018 T 11013** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1349

<b>Arrêté n° 2018 T 11016</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1350
<b>Arrêté n° 2018 T 11017</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1350
<b>Arrêté n° 2018 T 11024</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Palestine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1351
<b>Arrêté n° 2018 T 11027</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1351
<b>Arrêté n° 2018 T 11047</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1351
<b>Arrêté n° 2018 T 11048</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1352
<b>Arrêté n° 2018 T 11052</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1352
<b>Arrêté n° 2018 T 11055</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1353
<b>Arrêté n° 2018 T 11056</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1353
<b>Arrêté n° 2018 T 11064</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1354
<b>Arrêté n° 2018 T 11066</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1354
<b>Arrêté n° 2018 T 11069</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1354
<b>Arrêté n° 2018 T 11072</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) ...	1355
<b>Arrêté n° 2018 T 11081</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2018) .....	1355
<b>Arrêté n° 2018 T 11087</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1356
<b>Arrêté n° 2018 T 11089</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1356
<b>Arrêté n° 2018 T 11090</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2018) .....	1357
<b>Arrêté n° 2018 T 11095</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legendre, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2018) .....	1357
<b>Arrêté n° 2018 T 11096</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et du stationnement rue du Château et avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2018) .....	1358

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 30 mars 2018) .....

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00263** portant mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale applicables à l'occasion de la Foire du Trône 2018 (Arrêté du 29 mars 2018) .....

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 102-104, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> .....

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue .....

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques .....

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur des Services Techniques ou Architecte-Voyer .....

**Préfecture de Police.** — Avis de vacance du poste de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) .....

VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS

## STRUCTURES

**Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 modifié, relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1<sup>er</sup> juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 13 février 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

#### LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR :

##### 1) *Les Directions Sociales de Territoire :*

Quatre Directions Sociales de Territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les Sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

- la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du Maire et des élus-es d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS (projet d'accueil et d'information sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

- l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;

- la conduite des projets territoriaux et transversaux ;

- l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures ;

- la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;

- l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du/de la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales ;

- le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire ;

- l'organisation de la représentation de la Direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, CENOMED, ZSP...).

2) *La cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation :*

Sous l'autorité du Directeur-adjoint, la cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les services de la Direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des Sous-directions sectorielles et des Directions Sociales de Territoire.

##### 3) *La Mission Communication :*

- Elle met en œuvre la stratégie de communication de la Direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

- Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

#### LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La Sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette Sous-direction comprend :

##### 1) *Le Service des Ressources Humaines :*

Le service pilote la politique des ressources humaines de la direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT), du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), du Comité Technique d'Etablissements (CTE). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Il est composé de 5 bureaux et de 2 cellules :

##### Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

##### Le bureau des relations sociales et des temps :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

Le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels, ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

Le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

La cellule de gestion des assistantes familiales départementales.

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

La cellule financière et de coordination :

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

*2) Le Service des Moyens Généraux :*

Le service des moyens généraux regroupe :

Le bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

Le bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives :

Il est constitué de 4 pôles d'activité :

- Pôle achats et budgets ;
- Pôle logistique ;
- Pôle courrier et numérisation ;
- Pôle archive.

Ce bureau est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement mobilier intérieur des locaux et de leur gestion logistique ;
- la mise en œuvre des déménagements ;
- la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services ;
- la gestion du courrier de la Direction : réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste ;
- la numérisation en masse de dossiers produits par les services de la DASES, dans le cadre de la mise en œuvre de gestions électroniques de documents.

*3) Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :*

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, des achats, du conseil juridique et du Conseil de Paris.

Il est composé de :

- un bureau des finances et du Conseil de Paris : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la Direction, visas des projets à incidence financière, référent systèmes d'information (Alizé, GO, Paris Delib' et SIMPA), élaboration et mise à jour de la programmation des projets de délibération de la Direction, suivi du circuit de visas, préparation des Commissions et séances du Conseil de Paris et accompagnement du circuit des subventions aux associations ;

- une cellule de contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;

- un bureau des marchés et des affaires juridiques : élaboration et passation des marchés, coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Finances et des Achats, référent EPM, accompagnement des appels à projet, veille et expertise juridiques.

*4) Le Service des systèmes d'information et des usages numériques :*

Il assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et la maintenance des systèmes d'information de la DASES, en lien étroit avec les besoins des Sous-directions. Il organise les ressources nécessaires aux opérations de maintenances et aux projets selon les différentes phases de réalisation (conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs) et assure notamment l'interface avec la DSTI. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est organisé en domaines et dispose d'une équipe transverse.

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

La Sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Elle regroupe :

*1) Le Service du Revenu de Solidarité Active :*

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du Revenu de Solidarité Active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

– animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

2) *Le Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :*

Le service a en charge :

– l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;

– l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;

– le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;

– l'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficulté.

Le service est composé de trois pôles :

– Le pôle aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et accord collectif ;

– Le pôle accompagnement social lié au logement, louez solidaire et intermédiation locative ;

– Le pôle prévention des expulsions et du surendettement.

3) *Le Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :*

Le service a en charge :

– la coordination des actions de prévention en direction des Jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

– les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

– la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens et des Espaces de proximité ;

– la contribution au volet social de la politique de la Ville ;

– l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'Etat, le CASVP et les associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

– le Pôle urgence sociale ;

– le Pôle jeunesse ;

– le Pôle animation de la vie sociale.

Lui est également rattaché-e le-la conseiller-ère technique en travail social « Logement/Hébergement » chargé-e de participer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions par l'ensemble des services sociaux parisiens et d'apporter l'expertise sociale nécessaire à l'élaboration des dispositifs et des outils de lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement.

#### LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins, à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

Elle regroupe :

1. Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé :

Il a pour missions de :

– piloter les centres de santé de la DASES ;

– participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;

– suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;

– développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;

– donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau.

#### 2. Le Bureau de la Prévention et des Dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

– la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;

– les centres médico-sociaux / Centres gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;

– les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

– les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;

– l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;

– enfin le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

#### 3. Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :

Les missions du bureau s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

– les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;

– le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

– la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

– la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

– le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

#### 4. Le Bureau du Service Social Scolaire :

Le bureau met en œuvre les missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le Ministère de l'Education Nationale pour le service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

– contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;

— participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

— mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

#### 5. La cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Cette cellule, qui a pour objectifs généraux d'assurer une fonction de pilotage stratégique et de synthèse sur des problématiques de santé transversales et un appui méthodologique aux équipes territoriales de santé, est organisée autour de deux pôles :

— Le pôle santé mentale et résilience, qui définit les orientations et priorités de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne et en assure le pilotage général, décline les partenariats parisiens établis avec les grands partenaires institutionnels du champ de la santé mentale (GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences, AP-HP...) et pilote le programme « Paris qui Sauve », dont l'unité mobile d'intervention psychologique.

— Le pôle promotion de la santé et réduction des inégalités, dont les missions consistent à coordonner au niveau parisien l'observation de l'offre et des besoins de santé, piloter la mise en œuvre du contrat local de santé et impulser et coordonner une démarche transversale en promotion de la santé. Ce pôle assure également le suivi des plans d'actions à l'intention des populations les plus précaires et exerce une fonction de coordination dans le champ de la politique de la Ville.

#### 6. Les équipes territoriales de santé :

Réparties en quatre secteurs géographiques correspondant à ceux des directions sociales de territoire, ces équipes sont placées sous la responsabilité de coordinateurs territoriaux de santé.

Elles ont pour missions l'observation et la connaissance de l'offre et des besoins de santé de leur territoire, l'appui au pilotage de la politique de santé au niveau local, l'animation territoriale du réseau des acteurs sanitaires, l'information et la communication sur les dispositifs de santé, notamment dans l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la conduite de projets locaux et la contribution à l'évaluation des actions mises en place.

Elles exercent ces missions en étroite collaboration avec les directions sociales de territoire afin de favoriser l'articulation et politiques et dispositifs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

#### 7. La Mission Métropolitaine de prévention des conduites à risques (75) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle assure une approche transversale, apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants, favorise les échanges de pratiques professionnelles et anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres Services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

#### 8. Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Le Service Parisien de Santé Environnementale élabore et pilote, dans le cadre du Plan Paris Santé Environnement, les actions de la collectivité parisienne sur les déterminants environnementaux de la santé.

Il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements :

— Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseil et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé :

• Le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques

dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments.

• Le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur.

• Le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

#### — Les départements :

• Le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination.

• Le département des activités scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers (demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche — y compris le suivi de la cohorte Paris —, participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information).

• Le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

#### 9. Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion :

Le service assure les fonctions support de la Sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la Sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

#### La section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et assure notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la Sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le Service des ressources humaines de la DASES.

#### La section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres Bureaux et missions de la Sous-direction, dans le champ des relations avec les Associations. A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la Sous-direction de la santé.

#### La section budget, achats, logistique et travaux :

Cette Section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la Sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la Sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la Sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la Sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux Bureaux et missions de la Sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

Une cellule comptable assure la passation et le suivi des commandes et leur règlement pour l'ensemble des Services de la Sous-direction, dans le respect des procédures comptables et de l'achat public. Elle contribue également, en lien avec la Section budget, achats, logistique et travaux et le contrôle de gestion, au développement des outils de suivi de l'exécution budgétaire et la comptabilité analytique.

#### LA SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET ÉDUCATIVES :

La Sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle comprend :

##### 1) *Le Bureau de Gestion Financière :*

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

##### 2) *Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :*

Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) assure la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- attribution et suivi des aides à domicile et notamment : actions éducatives à domicile (A.E.D) ; technicien-e d'intervention sociale et familiale ; versement d'aides financières ;

- admission à la prise en charge de mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- représentation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déléguées au Département de Paris ;

- admission à la prise en charge de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans ;

- suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;

- évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;

- accueil en centre maternel des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

- recueil, traitement et évaluation des informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations.

Au titre des missions de l'ASE ci-dessus mentionnées, le BASE est chargé de l'orientation de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés. Il est le service gardien des enfants mineurs.

Le BASE est organisé de la façon suivante :

- 9 secteurs territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;

- un secteur éducatif spécialisé, intervenant auprès des mineurs non accompagnés (SEMNA) ;

- un secteur éducatif spécialisé, intervenant auprès des jeunes majeurs (SEJM) ;

- une cellule chargée de l'action départementale auprès des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans (ADEMIE) ;

- une cellule de recueil, traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP 75).

##### 3) *Le Bureau de l'Accueil Familial Départemental :*

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial Départementaux (SAFD) qui assurent le suivi des enfants et jeunes accueillis en familles d'accueil départementales ou en établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 10 (8 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017) services d'accueil familial départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un SAFD :

- SAFD de Paris ;
- SAFD de Bourg-la-Reine ;
- SAFD d'Enghien-les-Bains ;
- SAFD de Montfort-L'amaury ;
- SAFD de Lognes (77) ;
- SAFD de Sens ;
- SAFD d'Auxerre ;
- SAFD du Mans ;
- Pôle Hors SAFD.

##### 4) *Le Bureau des Etablissements Départementaux :*

Le Bureau des établissements départementaux définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 13 établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris, situés à Paris, en Ile-de-France et en province :

- Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;
- CEOSP d'Annet sur Marne ;
- CEFP d'Alembert ;
- CEFP de Bénerville ;
- CEFP Le Nôtre ;
- CEFP Villepreux ;
- Centre Educatif Dubreuil ;
- Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) ;
- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Melingue ;
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

##### 5) *Le Bureau des Actions Educatives :*

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;

- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

6) *Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :*

Le Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption est chargé de l'ensemble des missions relatives aux droits de l'enfant, à la défense des intérêts des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'adaptation de leur statut au regard de leur intérêt supérieur et à l'adoption.

Il est chargé de :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines ;
- l'instruction des dossiers de sinistres causés par des mineurs confiés au service auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- le règlement des successions de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle et celles des pupilles et anciens pupilles ;
- la gestion des comptes de deniers pupillaires et de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle ;
- l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
- la mise en place et le suivi de la Commission départementale de veille sur les statuts et sur les risques de délaissement parental et l'engagement des procédures judiciaires de changement de statut ;
- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes et la délivrance des agréments ;
- le recueil et l'admission des pupilles de l'Etat sur le territoire parisien ; l'élaboration des projets d'adoption concernant ces enfants et le suivi des pupilles non adoptés ;
- le suivi post-adoption des enfants adoptés à Paris comme à l'étranger ;
- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes autorisés à l'adoption ;
- l'information et l'accompagnement des postulants à l'adoption, ainsi que le soutien à la parentalité adoptive.

Il assure un rôle de soutien et d'appui, tant au niveau juridique que socio-éducatif, auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance concernant les questions liées au statut des enfants.

LA SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

La Sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

1) *Le Bureau des Actions en direction des Personnes Agées :*

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'Agence régionale de santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre

des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les Associations gestionnaires des établissements et services ;
- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;
- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;
- le soutien financier aux projets associatifs.

2) *Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :*

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les Associations gestionnaires des établissements et services ;
- le soutien financier aux projets associatifs ;
- le développement de projets interdépartementaux.

3) *L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :*

Elle est chargée de :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;
- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;
- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

4) *Le Service des aides sociales à l'autonomie :*

Il est chargé de :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;
- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée l'Autonomie (APA) ;
- de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées ;



— de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;

— de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

— de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESU et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion ;

— de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le Juge aux Affaires Familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

5) Elle comprend également :

Une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

Art. 2. — L'arrêté du 2 janvier 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 12 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

— Remplacer : « SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ ».

• M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

— Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au Sous-directeur de la santé ;

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

• les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

• les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

• les bons de commande de fournitures et prestations ;

• les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

• les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Louis AUBERT, adjoint au chef de Service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

— M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— « ... », adjoint-e au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

— Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

— Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

— Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

— M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de Service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) :

— Mme Françoise MORIN cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

– M. Claude BEAUBESTRE, Chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

– M. Laurent MARTINON, chef du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

– Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef du Département, exerçant la chefferie de Département par interim.

En cas d'absence ou d'empêchement : Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

– Mme Juliette LARBRE, cheffe de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

– M. Damien CARLIER, chef de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

– Mme Carmen BACH, cheffe de la Mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX. »

*Par : « SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ ».*

– M. Arnaud GAUTHIER, Sous-Directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

– Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au Sous-directeur de la santé ;

– « ... », chef-fe du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

– « ... » chef-fe du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du Service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux Associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;

- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Louis AUBERT, adjoint au chef de Service.

Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

– Mme Salima DERAMCHI, responsable du Pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;

– Mme Véronique ISTRIA, responsable du Pôle santé mentale et résilience.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

– Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

– Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

– M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de Service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) :

– Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

– M. Laurent MARTINON, chef du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

– Mme la Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef du département, exerçant la chefferie de Département par interim.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

– Mme Juliette LARBRE, cheffe de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

– M. Damien CARLIER, chef de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

– Mme Carmen BACH, cheffe de la Mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2017 relatif à l'ouverture, à partir du 3 avril 2018, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes, qui seront ouverts, à partir du 3 avril 2018, est constitué comme suit :

– M. Philippe SANTANA, Inspecteur Général de l'Administration à l'Education Nationale, Président ;

– Mme Françoise KERN, Maire adjointe de la Ville de Pantin (93), Présidente suppléante ;

– Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche (95) ;

– Mme Lucie TRUQUIN, Ingénieure des travaux de Paris à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

– M. Eric LAURIER, Sous-directeur à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

– M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont nommés examinateurs-trices spéciaux-ales pour la conception et la correction des épreuves écrites d'admissibilité de ces concours :

– M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

– Mme Catherine BACHELIER, administratrice civile hors classe au Ministère de l'Intérieur ;

– M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

– M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur désignera les correcteurs chargés de la correction des épreuves écrites.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. José CAPELLA, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement et des concours).

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des trois concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, à l'attribution des notes ou aux délibérations des jurys. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacée par son-sa suppléant-e.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s, au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes.**

- |    |                                     |
|----|-------------------------------------|
| 1  | – Mme HANRYON Laëtitia              |
| 2  | – M. COUPEZ Jean-Louis              |
| 3  | – Mme MAIER Alexandra               |
| 4  | – Mme HERBAUT Muriel, née SAURAND   |
| 5  | – M. NASZALYI Josselin              |
| 6  | – Mme GIGOT Sophie                  |
| 7  | – Mme BOUNOU Béatrice, née PERROTIN |
| 8  | – Mme BOUGHERIOU Nora               |
| 9  | – M. PEDURAND Steeve                |
| 10 | – M. HIBERT Olivier                 |
| 11 | – Mme GHYS Aurélie                  |
| 12 | – Mme DIOLEZ Johanna                |

- 13 — Mme AVIGNON Alexandra  
 13 ex-aequo — Mme FORCET Sandrine  
 15 — Mme HATCHI Gerty  
 16 — M. DIOUF Mamadou  
 17 — M. FRAGA Mohammed.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes.**

- 1 — Mme TRAORE Mariama  
 2 — Mme ROUSSEAU Méлина  
 3 — Mme BRUNEL Céline  
 4 — Mme AUSSARESSES FRANCO Diana  
 5 — Mme BOUFFORT Sandrine  
 6 — Mme GRUER Marine  
 7 — M. GHIAT Bouziane  
 8 — Mme BENAMER Naima  
 9 — Mme DECOCQ Priscilla, née RADJOUKI  
 10 — Mme EKINDI Yolande  
 11 — Mme LEMAIRE-GANI Dominique, née LEMAIRE  
 12 — M. SALL Amadou  
 13 — Mme SOW Bintou  
 14 — Mme MEZAOUI Ounissa, née YOUNSI  
 15 — Mme VAN HOORDE Muriel  
 16 — Mme BOUKAIBA Sonia Marie-Ange, née DURONEA  
 17 — M. FAUVRE Rémi  
 18 — Mme ANSAR Nicole  
 19 — Mme VIS Elodie  
 20 — Mme KASSAB Françoise, née ANGENOT.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant la tenue d'un évènement artistique et culturel rues Watt et Fränkel, les jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 avril 2018 ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULIE DAUBIÉ dans sa partie comprise entre la RUE LÉO FRÄNKEL et la RUE JEANINE CHAUVIN, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables le samedi 14 avril 2018 de 10 h 30 à 13 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tout véhicule sauf cycle :

— RUE LÉO FRÄNKEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, le samedi 14 avril 2018 de 10 h 30 à 13 h 30 ;

— RUE WATT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHEVALERET et la RUE CROIX JARRY, les jeudi 12 et vendredi 13 avril 2018 de 20 h à 23 h 30.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 10749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, rue du Docteur Charles Richet, rue Jean-Sébastien Bach, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 4 places ;

— RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;

— RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 11 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 157, sur 5 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 125, sur 6 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 1 place ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 3 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 143, sur 1 place ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 149 bis, sur 7 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 155 et le n° 157, sur 3 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 174, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 145, RUE NATIONALE transférée au n° 17, RUE JEAN-SÉBASTIEN BACH.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET transférée au n° 9, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET jusqu'à la PLACE NATIONALE, déviation depuis la RUE CLISSON jusqu'à la RUE JEANNE D'ARC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons aires de livraisons périodiques, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis, de travaux d'alimentation électrique d'un coffret de chantier, situé au droit du n° 15, rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE L'ATLAS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit des n°s 9 à 11, RUE DE L'ATLAS.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron et avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 61, rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, des emprises sont demandées au droit des n°s 14 à 16, rue Edouard Pailleron et au droit du n° 61 avenue Secrétan, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron et avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDOUARD PAILLERON, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10933 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de remplacement d'un transformateur, au droit du n° 8, rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Gaston Tessier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASTON TESSIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE GASTON TESSIER, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis RUE DE CRIMÉE jusqu'à n° 6.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10994 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés réalisés par l'entreprise JC. DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (sur quatre places de taxi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 10999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR/SNEF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, (1 emplacement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2015 P 0044, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 30, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de chantier le 6 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, (sur 2 emplacements payants), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (sur 2 emplacements G.I.G.-G.I.C.), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (sur 2 emplacements payants), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, (sur 2 emplacements payants), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE D'ABBEVILLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, (sur 2 emplacements payants), à compter du 16 mars 2018 ;

— RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, (sur 2 emplacements payants), à compter du 15 mars 2018 ;

— RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, (sur 2 emplacements payants et 2 ZL), à compter du 15 mars 2018 ;

— RUE DE CHANTILLY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur 20 emplacements motos), à compter du 15 mars 2018 ;

— RUE DE CHANTILLY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, (sur 1 ZL), à compter du 15 mars 2018 ;

— RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (sur 1 emplacement payant — 1 vélib' et 1 G.I.G.-G.I.C.), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, (sur 3 emplacements payants), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, (sur 2 emplacements payants et 6 emplacements vélos), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (sur 10 emplacements motos et 1 ZL), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, (sur 1 ZL et 2 emplacements payants), à compter du 14 mars 2018 ;

— RUE MAYRAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, (sur 1 ZL et 2 emplacements payants), à compter du 16 mars 2018 ;

— RUE PIERRE SÉMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur 2 emplacements payants), à compter du 16 mars 2018 ;

— RUE PIERRE SÉMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, (sur 2 emplacements payants), à compter du 16 mars 2018 ;

— RUE PIERRE SÉMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, (sur 1 emplacement payant et une ZL), à compter du 16 mars 2018 ;

— RUE PIERRE SÉMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, (sur 2 emplacements payants et une ZL), à compter du 16 mars 2018 ;

— RUE PIERRE SÉMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, (sur 2 emplacements payants), à compter du 16 mars 2018 ;

— RUE PIERRE SÉMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, (sur 2 emplacements payants), à compter du 16 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'équipements réalisés par l'entreprise SNEF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 100-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Reine Blanche, rue Le Brun, rue Michel Peter et rue Nicolas Roret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA REINE BLANCHE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places du 18 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

— RUE DE LA REINE BLANCHE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le 26, sur 6 places du 12 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

— RUE DE LA REINE BLANCHE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 6 places du 12 avril 2018 au 22 juin 2018 ;

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places du 18 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places du 2 mai 2018 au 22 juin 2018 ;

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 42, sur 22 places du 2 mai 2018 au 22 juin 2018 ;

— RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 13 places du 3 avril 2018 au 27 mai 2018 ;

— RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 13 places du 9 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

— RUE NICOLAS RORET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 15 places du 26 avril 2018 au 22 juin 2018 ;

— RUE NICOLAS RORET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 15 places du 26 avril 2018 au 22 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situées RUE DE LA REINE BLANCHE au droit du n° 1.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11013 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Orange, de travaux sur son réseau, au droit du n° 8, rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Benjamin Constant ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BENJAMIN CONSTANT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11016 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement de bungalows du chantier situé au droit du n° 41, rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Armand Carrel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ARMAND CARREL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CAVENDISH jusqu'à la RUE DE MEAUX.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11017 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de livraison de béton, pour un chantier situé au droit du n° 14 rue du Hainaut, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HAINAUT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n°19 et l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU HAINAUT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n°17.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11024 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de livraison et d'installation d'une base-vie, pour la RATP, en vis-à-vis du n° 6, rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Palestine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 26 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PALESTINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DES SOLITAIRES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage du réseau d'assainissement, par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, au droit des n°s 45 et 53, rue Georges Lardennois, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aire de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de câbles BT, au droit des n°s 5 à 9, rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ALOUETTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES ALOUETTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'équipement réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (sur 2 emplacements taxi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11064 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2018 au 8 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALBERT jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 4 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 et le n° 4, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 15 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 2071 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 62, sur 5 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'au n° 62.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement en vis-à-vis du n° 58.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Foncière des Régions, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2018 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 17 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette infraction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 27.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 18, au droit du n° 22 et au droit des n°s 17-19.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11087 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de la chaussée, de la piste cyclable et du dallage, entre les n° 25 et 41, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN jusqu'à la RUE DE LA MOSELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur trois places de station Taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.



Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2018 au 4 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zone de stationnement Auto-Partage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 sur 2 places du 3 avril 2018 au 18 avril 2018, et au droit du n° 115 sur 2 places du 3 avril 2018 au 31 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11096 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et du stationnement rue du Château et avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de recalibrage et désamiantage partiel de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et du stationnement rue du Château et avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'au n° 157, du 18 avril au 4 mai 2018 ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'au n° 168, du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'au n° 157, du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE LA DIDOT vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAINE, du 4 au 22 juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DIDOT et l'AVENUE DU MAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 160 et le n° 166.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure est applicable du 9 au 16 avril 2018.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 12 de l'arrêté du 12 février 2018 est modifié comme suit :

— Remplacer : « SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ.

M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

- Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au Sous-directeur de la santé ;
- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

– M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Louis AUBERT, adjoint au chef de Service.

*Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :*

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– « ... », adjoint.e au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

*Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :*

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

*Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :*

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

*Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :*

– Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

– Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

*Service Parisien de Santé Environnementale :*

– M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de Service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires) :

– Mme Françoise MORIN cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

*Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :*

– M. Claude BEAUBESTRE, Chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

*Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :*

– M. Laurent MARTINON, chef du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Thibaut GARIN, son adjoint.

*Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :*

Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef du Département, exerçant la chefferie de Département par interim.

En cas d'absence ou d'empêchement : Docteure Sylvie PETIT.

*Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :*

– Mme Juliette LARBRE, cheffe de Laboratoire

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

*Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :*

– M. Damien CARLIER, chef de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe

*Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :*

– Mme Carmen BACH, cheffe de la Mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX. »

– Par : « SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

• M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;

– « ... », chef.fe du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

– « ... » chef.fe du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du Service :

• les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

• les actes relatifs à l'attribution de subventions aux Associations ;

• les bons de commande de fournitures et prestations ;

• les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

• les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Louis AUBERT, adjoint au chef de Service.

*Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :*

– Mme Salima DERAMCHI, responsable du Pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;

– Mme Véronique ISTRIA, responsable du Pôle santé mentale et résilience.

*Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :*

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

*Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :*

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

*Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :*

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

– Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

– Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

– M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de Service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires.

– Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

– M. Laurent MARTINON, chef du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

– Mme la Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef du Département, exerçant la chefferie de département par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

– Mme Juliette LARBRE, cheffe de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

– M. Damien CARLIER, chef de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

*Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :*

– Mme Carmen BACH, cheffe de la Mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX ».

Art. 2. – L'article 13 de l'arrêté 12 février 2018 est modifié comme suit :

– *Remplacer* : « Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

• M. Andrès CARDENAS, responsable du Secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du Secteur, Mme Hadda CHIRACHE, Mme Anne COUEDOR ;

• Mme Alexandra AMAT, adjointe au responsable de Secteur et ;

• Mme Marie-Laure LE COCONNIER, chargée de Mission ».

– *Par* : « Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

• M. Andrès CARDENAS, responsable du Secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du Secteur, Mme Hadda CHIRACHE, Mme Rébah MOULIN, ASE faisant fonction de CSE, Mme Alexandra AMAT, adjointe au responsable de Secteur et Mme Marie-Laure LE COCONNIER, chargée de mission ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

– à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00263 portant mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale applicables à l'occasion de la Foire du Trône 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 233-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 211-22 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement de type CTS) ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2015 portant définition de la notion de distribution locale pour l'application du règlement (CE) n° 37/2005 et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Police et du Maire de Paris n° 2009-00843 du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 2017 relatif la nouvelle réglementation relative aux bruits de voisinage sur le territoire de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 15 mars 2018 fixant les dates de la Foire du Trône 2018 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la Police et à la sécurité prévues par l'arrêté conjoint du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009 susvisé.

#### Art. 2. — Sécurité des installations :

Avant l'installation, l'organisateur doit collecter et adresser à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des établissements recevant du public — 12, quai de Gesvres, Paris 4<sup>e</sup> :

— pour les chapiteaux, tentes et structures (CTS), une demande d'autorisation accompagnée d'un extrait du registre de sécurité en cours de validité des chapiteaux, tentes et structures itinérants utilisés.

Ces documents doivent avoir été reçus par la Préfecture de Police au moins 5 jours avant l'ouverture prévue au public. A défaut, l'ouverture au public du CTS ne sera pas autorisée ;

— pour les manèges, les conclusions du rapport de contrôle technique du manège réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la réglementation applicable et, le cas échéant, une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration.

Ces documents devront avoir été transmis à la Préfecture de Police dans un délai raisonnable permettant leur examen. A défaut, l'exploitation du manège est interdite.

Lors de l'installation, les règles suivantes devront notamment être respectées :

#### *Implantation et installation des métiers :*

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant de la Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

#### *Dégagements et sorties :*

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10 § 1) :

— de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

— de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

— plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

#### *Installations électriques :*

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public.

Les installations électriques doivent être réalisées selon les dispositions de la norme NF C 15-100 et en particulier de la partie 7-711 de cette norme.

L'attention des forains est attirée sur la nécessité de mettre en œuvre du matériel électrique dont l'indice de protection est adapté aux conditions d'influences externes auxquelles le matériel est soumis, en particulier pour les risques liés à l'eau, aux chocs et aux vibrations. Les câbles électriques ne devront présenter aucune blessure et les connexions électriques devront être disposées dans des boîtes de dérivation.

A l'issue de l'installation, les exploitants de manèges devront remettre aux Services de la Ville qui les transmettra à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des établissements recevant du public — 12, quai de Gesvres, Paris 4<sup>e</sup> :

— une attestation de bon montage du manège signée de l'exploitant forain.

La Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations le 29 mars 2018.

Le montage des installations devra être intégralement achevé.

La Commission pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites.

Les exploitants de CTS devront être en mesure de présenter aux membres de la Commission :

— le registre de sécurité tenu à jour du CTS.

#### Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission de décibels conforme à la réglementation en vigueur à Paris.

#### Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux

prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002, n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011, et le Code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

#### Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation et jusqu'à l'évacuation complète du public lors des fermetures, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

#### Gestion des files d'attente :

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

#### Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 102-104, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup>.**

##### Décision n° 18-57 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 avril 2013 par laquelle la SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (parties communes de l'immeuble : hall, local vélo et local poubelle) le local de deux pièces principales (ancienne loge de concierge) d'une surface de **44 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée (lots 100 et 101) de l'immeuble sis 102-104, rue Jouffroy d'Abbans, Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur : SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT) d'un local à un autre usage que l'habitation, composé de deux pièces principales d'une surface totale réalisée de **48,10 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage (n° 6) dans le même immeuble, 102-104, rue Jouffroy d'Abbans, Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 juin 2013 ;

L'autorisation n° 18-57 est accordée en date du 28 février 2018.

## POSTES À POURVOIR

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue.**

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Séverine DEBRUNE, Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Tél : 01 42 76 25 26 — Email : severine.debrune@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 44416.

#### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques.**

Poste : chef-fe de projet en charge d'opérations type Réinventer Paris.

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE

Tél : 01 42 76 20 57 — (Email : [eric.jean-baptiste@paris.fr](mailto:eric.jean-baptiste@paris.fr)).

Référence : IST n° 44423.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur des Services Techniques ou Architecte-Voyer.**

Poste : délégué-e à la reconversion.

Contact : Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences.

Tél : 01 42 76 60 76 — (Email : [celine.lambert@paris.fr](mailto:celine.lambert@paris.fr))

Référence : ADM n° 44344 — IST n° 44421 — Arch V n° 44434.

#### **Préfecture de Police. — Avis de vacance du poste de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP).**

Le poste de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) sera vacant, à compter du mercredi 2 mai 2018. La Préfecture de Police organise donc un recrutement pour l'accès à cet emploi.

### I – Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 27 avril 2018.

Sélection des dossiers : à partir du mercredi 2 mai 2018.

Date des entretiens de sélection : à partir du lundi 14 mai 2018.

Les dossiers devront être déposés :

– Soit par courrier : à la Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, sous-direction des Personnels, Bureau du recrutement – pièce 308 - 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ;

– Soit sur place : à l'accueil du Bureau du recrutement, Pièce 308 (de 8 h 30 à 14 h), 11, rue des Ursins, 75004 Paris, Téléphone : 01 53 73 53 27/17, Métro 4 : Cité ou RER B et C : Saint-Michel/Notre-Dame).

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus (Cachet de la Poste faisant foi).

### II – Présentation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police :

Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCP) est un organisme scientifique et technique reconnu pour l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques, le concours à la sécurité des personnes et des biens, l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement, dans le cadre principal d'une mission de service public en Ile-de-France.

Sous l'autorité du Préfet de Police, le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police assure la Direction du Laboratoire Central. Il anime et coordonne l'activité scientifique et administrative des personnels placés sous son autorité. Il assure la mise en œuvre des objectifs opérationnels et budgétaires qui lui sont assignés.

L'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police est pourvu par la voie du détachement. Il peut également être pourvu par la voie d'une mise à disposition dans les conditions prévues par les lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 ou du 9 janvier 1986 selon la fonction publique dont relève le fonctionnaire nommé et dans le respect des dispositions de l'article 2 de la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée.

### III – Missions et responsabilités du Directeur :

Au plan scientifique et technique, le Directeur du LCP :

– met en œuvre la politique de développement des activités scientifiques et techniques du Laboratoire fixée par le Préfet de Police ;

– fait effectuer les missions opérationnelles, les essais, analyses et autres prestations confiés au Laboratoire ;

– apporte au Préfet de Police, aux Directions de la Préfecture de Police et aux autorités publiques qui le requièrent son concours et son avis sur les questions qui relèvent des domaines scientifiques de compétence du Laboratoire ;

Au plan des Ressources Humaines :

– définit les objectifs propres au Laboratoire (recrutement, formation...) dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Préfecture de Police et des statuts des personnels (filiale technique, filiale administrative, démineurs, autres statuts) ;

– par délégation et au nom du Préfet de Police, le Directeur signe les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Au plan administratif et financier :

– prépare le budget du Laboratoire (qui fait partie du budget spécial de la Préfecture de Police), dialogue avec la Direction des Finances, programme les investissements et exécute le budget ;

– par délégation, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, le Directeur signe tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables ;

– rend Compte au Comité de Coordination des Services Communs institué par l'article R. 2512-29 du Code général des collectivités territoriales.

Au plan du management de la qualité :

– arrête la politique qualité et fixe notamment les objectifs d'accréditation en référence à la norme NF EN ISO/CEI 17 025 (2005).

Au plan de l'hygiène et de la sécurité :

– chef d'établissement, le Directeur veille à l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel vis-à-vis des risques professionnels sur les sites de Dantzig et de Bièvres (Essonne).

Au plan de la protection de l'environnement :

– exploite ces sites dans le respect de la réglementation ; en particulier pour le site de Bièvres (ICPE autorisée par arrêté préfectoral du 4 janvier 1996 complété par les arrêtés des 16 janvier 2007 et 8 juillet 2010), le Directeur fixe les objectifs et consignes de son exploitation et veille à leur application.

Le Directeur est assisté :

– d'un Directeur Adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement ;

– d'un Comité de Direction comprenant : direction, chefs d'unités (pôles et départements), Secrétaire Général, contrôleur de gestion, conseiller de prévention et chef de cabinet.

– Ce Comité délibère sur les grandes orientations du Laboratoire, la gestion globale des moyens (ressources humaines et financières, logistique, programmes de travaux, besoins d'entretien et maintenance...), les projets transversaux au sein du Laboratoire et de façon générale sur toute question opportune. Il favorise la circulation des informations entre les responsables d'unités ; harmonise les notations et les attributions de primes des personnels.

– d'un Conseil Scientifique (renouvelable) qui veille au développement et à la cohérence de la politique scientifique du Laboratoire.

### IV – Activités et attributions :

Le Directeur du Laboratoire Central :

– est responsable de l'application des textes relatifs aux missions du LCP ;

– participe aux réunions présidées par le Préfet de Police, par le Directeur de Cabinet ou par le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris ;

– est membre de la permanence des explosifs ;

– assure, avec le Directeur Adjoint, la permanence de Direction : en interne (interventions et coordination des permanences du Laboratoire...) et en externe (Cabinet du Préfet de Police...);

– anime les réunions du Comité de Direction ;

– fixe des objectifs généraux aux pôles scientifiques et techniques et suit leur réalisation ;

– fixe la répartition du budget annuel du Laboratoire (investissement et fonctionnement scientifiques) et arrête le bilan de gestion (y compris les recettes de la régie) ;

– arrête la programmation annuelle des besoins logistiques et immobiliers du Laboratoire, prenant notamment en compte les risques spécifiques en matière d'hygiène et de

sécurité liés aux activités d'analyses et d'interventions ainsi que les conditions d'exposition des personnels, et dialogue avec les services compétents (fournisseurs/gestionnaires) de la Préfecture de Police ;

- préside la revue annuelle de Direction ;
- participe aux séances du Conseil Scientifique avec voix consultative et en assure le secrétariat ;
- signe les rapports d'essais, d'intervention ou d'enquête présentant un caractère dérogatoire à la réglementation ou une importance particulière.

Le Directeur est membre de diverses Commissions, en raison de la fonction qu'il occupe ou en raison de sa compétence dans le domaine concerné, notamment :

- Commissions communales et départementales de sécurité de Paris et des trois départements de proche couronne ;
- Commission supérieure de contrôle de l'électricité de la Ville de Paris ;
- Commission supérieure de contrôle du gaz de la Ville de Paris ;
- Association AIRPARIF (en tant que personnalité qualifiée) ;

et, à l'intérieur de la Préfecture de Police (en tant que membre ou suppléant) :

- Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (CSAP) ;
- Comité Technique Paritaire (CTP) central de la Préfecture de Police ;
- Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Préfecture de Police ;
- Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes pour certaines catégories de personnel.

Il convoque et préside le Comité Technique Paritaire du Laboratoire central. En cas d'épisode de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France, il fait partie du réseau d'experts apte à conseiller le Préfet de Police quant à la probabilité du risque d'alerte.

Le Directeur :

- signe les demandes de mission pour la France métropolitaine et l'étranger ;
- note les chefs d'unités et ses collaborateurs placés sous son autorité directe ;
- propose avancement, attribution d'indemnités, reconnaissance des mérites ou sanctions pour l'ensemble du personnel.

Il a délégation du Préfet de Police pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Il approuve le manuel qualité du Laboratoire après validation du Directeur Adjoint.

Il fait établir le document unique d'évaluation des risques professionnels.

#### V — Conditions d'inscription :

Le recrutement à l'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.

#### VI — Profil requis :

##### 1. Formation :

De formation scientifique, le candidat doit posséder soit un doctorat ès-sciences physiques ou équivalent, soit un diplôme d'ingénieur (Ecole polytechnique, Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris, Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris, école d'application de l'Ecole Polytechnique ou équivalent).

##### 2. Expérience recherchée :

- expérience professionnelle dans l'un au moins des domaines suivants : risques urbains et technologiques ; explosifs ; protection de l'environnement ; mesures physiques ;
- expérience de direction d'un organisme à vocation scientifique ou technique d'une centaine de personnes ou davantage ;
- une pratique d'expertise, notamment judiciaire, est appréciable.

##### 3. Aptitudes/Qualités recherchées :

- bonnes connaissances scientifiques dans au moins un domaine d'activité du Laboratoire ;
- sens éprouvé de l'organisation administrative et du management ;
- goût pour les métiers d'intervention, avec leurs difficultés et leurs contraintes accentuées par la sensibilité du territoire ;
- aptitude à s'intégrer dans un organisme vaste (environ 45 000 agents), à vocation tout entière opérationnelle ou administrative.

#### VII — Délai d'inscription et pièces à fournir :

Lors de l'inscription dans les délais impartis le candidat doit obligatoirement joindre à son dossier :

- la liste et la copie des titres et diplômes ;
- un curriculum vitae présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;
- une lettre manuscrite mettant en valeur l'expérience du candidat et sa motivation à occuper le poste de Directeur du Laboratoire Central ;
- un dossier technique correspondant aux titres et travaux scientifiques ;
- 2 enveloppes timbrées suffisamment affranchies portant les nom, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;
- une copie recto-verso de la carte de nationale d'identité française en cours de validité.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexactes ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

*N.B : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.*

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON